

**Département des Pyrénées-Atlantiques**  
**Commune de Coslédaà-Lube-Boast**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 07-24**

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,  
Vu la demande de Monsieur Quentin SENZER, Président de l'Association des Parents d'Élèves Les Papillons, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la Maison Pour Tous – 30 Route de la Mairie à Coslédaà-Lube-Boast, du 13 avril 2024, 19 heures, au 14 avril 2024, 2 heures, à l'occasion d'un loto ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association des parents d'Élèves Les Papillons est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à la Maison Pour Tous – 30 Route de la Mairie à Coslédaà-Lube-Boast du 13 avril 2024, 19 heures, au 14 avril 2024, 2 heures, à l'occasion d'un loto qu'elle organise, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,  
Le 9 avril 2024

Le Maire,  
Pascal BOURGUINAT

